

Dans beaucoup de professions, l'employeur impose à ses salariés le port d'une tenue de travail spécifique. Se pose alors la question de l'entretien de ces vêtements de travail.

La CFE CGC a souhaitée interroger la Directrice des Ressources Humaines sur ce point.

■ Mail destiné à la Direction le 25 février

Bonjour,

La loi impose à l'employeur de payer le nettoyage des tenues de travail, quand il oblige le port à ses salariés.

Dans un arrêt du 14 février 2018, la Cour de cassation rappelle que l'employeur doit assurer l'entretien des tenues de travail dont il impose le port au salarié.

Au sein de la DTAG, avez-vous :

- Mise en place cette pratique ?
- Comment cela fonctionne-t-il ?
- Avez-vous attribué une prime de nettoyage couvrant les frais d'entretien ?
- Ou bien, avez-vous mis à la disposition des salariés des machines à laver ?
- Ou encore avez-vous délégué l'entretien des tenues de travail à une laverie ?

Vous remerciant par avance pour vos réponses svp.

Merci encore pour votre confiance ! Nous travaillerons dur pour en être dignes.

N'hésitez pas de contacter vos élus, ainsi que vos représentants locaux pour de plus amples informations.

Vous voulez être à la pointe de l'information ? vous voulez faire bouger les lignes ? Rejoignez la CFE CGC !

